DELIBERATION N° 62

Aménagement du lotissement du golf - compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2012

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :30
Nombre de votants :39

LE 4 JUILLET DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 26 juin 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (de la question n° 3 à la question n° 60), Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 3), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n° 3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 3), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 2 et de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane, M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 2), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 2).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme DELANDRE Béatrice à M. PAJOT Mickaël, M. ELOY Frédéric à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian, M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 3 à la question n° 66), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, Mme SANOKO Barkissa à Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question ° 7 à la question n° 66), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Convention Publique d'Aménagement du lotissement du Golf a été signée le 23 juin 2000 entre la Ville de Dieppe et la SEMAD pour l'aménagement et la commercialisation de 36 lots de maisons individuelles et un lot d'habitat collectif sur un terrain situé le long du golf, d'une superficie d'environ 4 hectares.

Le sixième avenant à la Convention Publique d'Aménagement, approuvé lors du Conseil Municipal de la Ville de Dieppe du 23 mai 2013, a prorogé d'un an la durée de la concession qui expirera au 30 juin 2014.

L'article XVIII de cette convention prévoit que le concessionnaire doit adresser pour approbation au concédant la Ville de Dieppe un compte rendu annuel comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, un plan de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Produits de l'opération en 2012 :

- 81 944,14 € pour la vente du lot n° 26 d'une superficie de 1 079 m²,
- 760,56 € de produits financiers.

Dépenses de l'opération en 2012 :

- 4 097,21 € de rémunération de l'aménageur, soit 5 % du montant des produits HT réalisés au cours de l'année,
- 3 104 € pour les impôts fonciers,
- 320 € pour le curage du réseau d'assainissement d'une parcelle vendue en 2011,
- 90,80 € de frais bancaires,
- 47,79 € de frais de reproduction de plans de recollement.

La dernière parcelle commercialisée (lot n° 30) a fait l'objet d'un compromis de vente le 31 mai 2013 pour un montant de 103 000 € TTC. La vente définitive interviendra courant 2014.

Le bilan prévisionnel fait apparaître un boni d'opération de 145 000 €. Étant donné le versement en 2007 par la SEMAD à la Ville de Dieppe, d'une avance sur boni d'opération d'un montant de 150 000 €, il conviendra que la Ville de Dieppe reverse 5 000 € afin d'équilibrer l'opération à son terme.

Ces montants seront précisés dans le bilan de clôture d'opération qui sera présenté au Conseil Municipal après le 30 juin 2014.

Vu :

- la délibération en date du 11 mai 2000 confiant l'aménagement du lotissement du Golf à la SEMAD par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement,

- la Convention Publique d'Aménagement signée le 23 juin 2000 et ses six avenants,

Considérant :

- le compte rendu établi pour l'année 2012, comportant :

  - une note de conjoncture,
  - le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie actualisé,
  - le bilan financier à l'origine de l'opération,
  - le tableau des acquisitions et cessions immobilières.
- l'avis de la commission n° 6 réunie le 25 juin 2013,

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération d'aménagement du lotissement du Golf pour l'année 2012.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire